



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Convocation du : 02/04/2026  
Séance du 09/04/2026 sous la présidence de Mme la Maire, Camille VOGEL  
Secrétaire de séance : Claude BASSO  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 15

Délégations de vote : 0

Absents : 0

Présents : Mme VOGEL Camille, Maire ; M SCHWEIN Noël, Mme Jacqueline SCHUNCK, M HESSMANN Franck, Adjoints ; Mme BRIENT Sandrine, M SCHWEIN Xavier, Mme SOURDIAUX Sylvie, M BASSO Claude, Mme BRENNER Harmonie, M CAYREL Maxime, Mme FAHRNER Sylvia, M KLEIN Sébastien, Mme COAT Fanny, M SCHMITT Joël, Mme GROSS Claudine

Absents : /

Procurations : /

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Convocation dématérialisée
3. Indemnités élus
4. Délégation au Maire
5. Désignation des délégués correspondants et référents
6. Commission Communale des Impôts Directs
7. Commission de Contrôle des Listes électorales
8. Commission d'appel d'offres & MAPA
9. Création commissions facultatives
10. Règlement intérieur
11. Personnel communal
12. Fonds de concours : remplacement des portes de la salle communale
13. Guinguette
14. Numérotation de maison
15. Redevance réglementée pour chantier provisoire électricité
16. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

### 2) Convocation dématérialisée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-10 relatif aux modalités de convocation des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2121-12 du même code permettant la transmission dématérialisée des convocations et documents afférents, sous réserve de l'accord préalable des conseillers municipaux,

Considérant la volonté de la commune de moderniser ses pratiques administratives, de réduire l'usage du papier et d'améliorer la rapidité de transmission des documents,

Considérant que la dématérialisation des convocations nécessite l'accord explicite de chaque conseiller municipal,

Considérant que les conseillers municipaux ont été informés des modalités techniques de cette transmission (adresse électronique utilisée, format des documents, délais d'envoi, etc.),

Madame le maire informe l'assemblée que l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de la séance sera désormais imprimé et mis à disposition des conseillers municipaux en amont de chaque réunion, afin de permettre une préparation optimale des débats et des délibérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

1. D'autoriser la transmission dématérialisée des convocations aux séances du conseil municipal, ainsi que l'ensemble des documents annexes nécessaires à l'information des élus.
2. De recueillir l'accord individuel et écrit de chaque conseiller municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. De permettre aux conseillers municipaux qui le souhaitent de continuer à recevoir les convocations en version papier, sans que cela ne porte préjudice à leur information.
4. De charger Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités techniques nécessaires à cette transmission dématérialisée et d'assurer la conservation des preuves d'envoi.

### 3) Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (hab.) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

## 4) Délégation au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

✓ Donne à Madame le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## 5) Désignation des délégués correspondants et référents

### ➤ ASSOCIATION FONCIERE

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne:**

- Madame Jacqueline SCHUNCK et Monsieur Xavier SCHWEIN comme membres titulaires à l'Association Foncière
- Madame Harmonie BRENNER et Monsieur Joël SCHMITT comme membres suppléants.

➤ **SIVU FORESTIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Noël SCHWEIN comme membre titulaire au SIVU forestier
- Madame Jacqueline SCHUNCK comme membre suppléant.

➤ **CHASSE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Xavier SCHWEIN comme membre titulaire pour la Chasse

➤ **SMICTOM**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Claude BASSO comme membre titulaire pour le SMICTOM
- Monsieur Sébastien KLEIN comme membre suppléant.

➤ **SDEA**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Noël SCHWEIN comme membre titulaire de la commune au SDEA
- Monsieur Joël SCHMITT comme membre suppléant.

➤ **OFFICE DU TOURISME**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Mesdames Jacqueline SCHUNCK et Claudine GROSS comme membres titulaires à l'Office du Tourisme.
- Madame Sylvie SOURDIAUX comme membre suppléant

➤ **DELEGUE « AMBROISIE »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Xavier SCHWEIN comme délégué « Ambroisie ».

➤ **CORRESPONDANT « DEFENSE »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Maxime CAYREL comme correspondant titulaire « Défense »
- Mesdames Harmonie BRENNER et Sylvie SOURDIAUX comme correspondantes suppléantes.

➤ **CORRESPONDANT «INCENDIE »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Sébastien KLEIN comme correspondant titulaire « Incendie »
- Madame Harmonie BRENNER comme correspondante suppléante.

➤ **CORRESPONDANT « SERVICE A LA PERSONNE »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Madame Jacqueline SCHUNCK comme correspondante titulaire « Service à la personne »

A noter que les commissions pour l'Action Sociale, le Pôle Equilibre Territorial et Rural et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace seront étudiées et évoquées ultérieurement en fonction des besoins.

## 6) Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des finances publiques sur proposition par le Conseil Municipal d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires : Michel SPIEGEL, André HIEGEL, Franck HESSMANN, Jacqueline SCHUNCK, Claude BASSO, Sylvia FAHRNER

Doubles : Xavier SCHWEIN, Noël SCHWEIN, Marie-Paule Flaitz, Hélène BACHMANN, Fanny COAT, Tiphaine CAUBET

Commissaires suppléants : Mélanie RUIZ, Géraldine GAYET, Eric BLATZ, Harmonie BRENNER, Gilbert SCHMITT, Sylvie SOURDIAUX

Doubles : Sandrine BRIENT, Valérie SCHMITT, Maxime CAYREL, Jean-François FAHRNER, Anita SPIEGEL, Sébastien KLEIN

## 7) Commission de Contrôle des Listes Electorales

Madame le Maire explique que la commission de contrôle vérifie les inscriptions et les radiations opérées par ses soins tout au long de l'année et les éventuels contentieux. Cette dernière est présidée par un adjoint (sauf si délégation) ou conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En principe, pour une commune de plus de 1 000 habitants, la commission se compose de cinq personnes issues de listes différentes. Toutefois, par dérogation la commission se compose exceptionnellement de trois personnes, au même titre que les communes de moins de 1000 habitants, lorsqu'il n'y a qu'une seule liste qui a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.

Ainsi les trois membres sont désignés comme suit :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

Mme Sandrine BRIENT,  
Mme Sylvie SOURDIAUX,  
Mme Fanny COAT,

## 8) Commission d'appel d'offres et MAPA

### a. Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

*Titulaires* : Maxime CAYREL, Claude BASSO, Noël SCHWEIN

*Suppléants* : Fanny COAT, Franck HESSMANN, Joël SCHMITT

Le scrutin est secret néanmoins les élus sont unanimement d'accord pour ne pas l'appliquer (article L. 2121-21 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

Les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

*Titulaires* : Maxime CAYREL, Claude BASSO, Noël SCHWEIN

*Suppléants* : Fanny COAT, Franck HESSMANN, Joël SCHMITT

### b. Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Madame le Maire explique ensuite qu'il y a lieu de désigner également les membres de la commission Marché à Procédure Adaptée. Dans un souci de bonne équité il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

**DECIDE** de créer la commission « MAPA » ;

**DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

**PRECISE** que le fonctionnement (convocation, présidence, ...) sera identique à la CAO ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne** les membres de la commission « MAPA » comme suit :

*Titulaires* : Maxime CAYREL, Claude BASSO, Noël SCHWEIN

*Suppléants* : Fanny COAT, Franck HESSMANN, Joël SCHMITT

## 9) Création Commissions facultatives

Le Conseil Municipal propose la création d'un certain nombre de commissions et de comités consultatifs. Seront ainsi créées dans un premier temps :

✓ Commission urbanisme et aménagement » sont désignés :

**Titulaires :**

- Noël SCHWEIN
- Franck HESSMANN
- Joël SCHMITT
- Sébastien KLEIN

**Suppléante:**

- Fanny COAT

✓ Commission travaux et gestion des bâtiments sont désignés :

**Titulaires :**

- Franck HESSMANN
- Maxime CAYREL
- Harmonie BRENNER
- Fanny COAT
- Joël SCHMITT

✓ Commission environnement, animations, cadre de vie et décoration du village sont désignés :

**Titulaires :**

- Jacqueline SCHUNCK
- Sandrine BRIENT
- Sylvie SOURDIAUX
- Claudine GROSS

✓ Commission sécurité, prévention et veille sanitaire sont désignés :

**Titulaires :**

- Maxime CAYREL
- Harmonie BRENNER
- Sébastien KLEIN
- Gilles ZAEPFEL
- Michel SPIEGEL
- Régis FLECHER

✓ Commission communale d'action sociale sont désignés :

**Titulaires :**

- Jacqueline SCHUNCK
- Claudine GROSS

- Sandrine BRIENT
- Sylvie SOURDIAUX
- Sylvia FAHRNER
- Fanny COAT
- Christine CAYREL
- Josée SCHUNCK

✓ Commission champs, rivières, forêts, chasse et espaces naturels sont désignés :

**Titulaires :**

- Noël SCHWEIN
- Jacqueline SCHUNCK
- Joël SCHMITT
- Xavier SCHWEIN
- Thierry SCHLOESSER
- Kevin HOFFMANN
- Alexandre MAECHLER
- Cyril BRENNER
- Jérôme WEBER

Il est rappelé que des commissions et comités consultatifs peuvent être créées tout au long du mandat en fonction des projets et des besoins.

## 10) Règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-13, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-25,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu la nécessité de doter le Conseil municipal d'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'assemblée, conformément aux dispositions légales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Considérant que le règlement intérieur permet d'assurer un fonctionnement clair, transparent et efficace du Conseil municipal,

Considérant qu'il précise notamment les règles relatives aux convocations, au déroulement des séances, aux droits des élus, à la publicité des débats, aux commissions municipales et aux modalités de vote,

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux dans les délais légaux, et qu'il est annexé à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1** : Adoption du règlement intérieur

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

## **ARTICLE 2** : Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption et sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

## **ARTICLE 3** : Publicité

La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera :

- affichée en mairie,
- transmise au représentant de l'État dans le département,
- inscrite au registre des délibérations.

## **11) Personnel communal**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions consistant à seconder la maîtresse pendant l'année scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 09 avril 2026, un emploi permanent d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32.92/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non complet à raison de 32.92/35<sup>ème</sup>.

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

### **ARTICLE 1** :

De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial sur le grade relevant de la catégorie hiérarchique C pour seconder la maîtresse pendant l'année scolaire, à temps non complet à raison de 32.92/35<sup>ème</sup> hebdomadaire, à compter du 09 avril 2026.

### **ARTICLE 2** :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2025.

## **12) Fonds de concours : remplacement des portes de la salle communale**

Madame le Maire indique que, par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Ohnenheim a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux de remplacement des portes métalliques à la salle communale. La subvention sollicitée s'inscrit dans le PCAET et s'élève à **11 151,27 €**.

Le coût de l'opération est estimé à 24 149,00 € HT. La Commune d'Ohnenheim ne bénéficie d'aucune autres subvention pour ce projet. Le montant du fonds de concours n'excédant pas 50% de la part de financement assurée par la Commune (12 997,73 € **fonds de concours inclus**), la Commune de Ohnenheim peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Madame le Maire indique que la Commune doit, pour que ce versement soit effectif, délibérer dans le même sens ; la Communauté de Communes ayant déjà approuvé l'octroi de ce fonds de concours le 04 mars dernier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- ◆ d'approuver le versement d'un fonds de concours de 11 151,27 € par la Communauté de Communes à la Commune de Ohnenheim pour les travaux de remplacement des portes métalliques à la salle communale ;
- ◆ d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- ◆ d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours

### **13) Guinguette**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise Brasserie La Guitoune de M Guillaume PETIT en vue d'organiser une guinguette durant la période estivale sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, située 29 rue de l'église à Ohnenheim.

**Considérant** que cette occupation temporaire du domaine privé communal nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et l'entreprise organisatrice ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer les conditions financières de cette occupation, notamment une redevance permettant de tenir compte de l'utilisation privative du domaine communal ;

**Considérant** que la commune souhaite encourager l'animation estivale tout en assurant une juste valorisation de son patrimoine ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser l'entreprise Brasserie La Guitoune à occuper une partie du domaine privé communal, située 29 rue de l'église à Ohnenheim, pour l'organisation d'une guinguette durant la période estivale, aux dates suivantes : du 26 juin au 28 août.

#### **ARTICLE 2 :**

De fixer à 400 € le montant de la redevance forfaitaire à laquelle s'ajoutera la facturation de la consommation d'électricité, due par l'entreprise au titre de l'occupation du domaine privé communal. Reste compris dans la redevance : la location des garnitures, l'usage et les frais d'entretien des WC publics.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

## 14) Numérotage de maison

Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer le n°114C RUE DE HEIDOLSHEIM aux parcelles situées :

1. N° 193/13 section 3
2. N° 191/12 section 3
3. N° 190/12 section 3
4. N° 194/13 section 3
5. N°403/36 section 3.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

D'attribuer le n°114C RUE DE HEIDOLSHEIM aux parcelles situées :

6. N° 193/13 section 3
7. N° 191/12 section 3
8. N° 190/12 section 3
9. N° 194/13 section 3
10. N°403/36 section 3.

## 15) Redevance réglementée pour chantier provisoire électricité

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- de prendre en compte le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## 16) Divers

1. Sécurité aux abords des écoles

Le Conseil municipal est informé qu'une sortie à vélo sera organisée un samedi, à une date restant à définir, afin d'effectuer un tour du village. Cette sortie aura pour objectif d'observer et de vérifier les conditions de sécurité aux abords des écoles et sur les principaux itinéraires empruntés par les élèves.

2. Sentier botanique :

L'association **ANPOE**, gestionnaire du sentier botanique, informe qu'elle est actuellement à la recherche de bénévoles. Les missions proposées concernent le nettoyage des panneaux pédagogiques, le débroussaillage ainsi que divers petits travaux d'entretien du sentier. Une communication a été faite sur la page Facebook de la commune et toute personne intéressée est invitée à se rapprocher de l'association.

3. Bar de la mairie

Afin de conserver la licence IV du bar communal, il est nécessaire d'assurer une ouverture d'au moins **8 jours consécutifs**, à raison de **5 heures minimum par jour**.

Les dates retenues pour cette ouverture sont fixées **du 14 au 21 septembre**, à la salle moyenne.

4. Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le **dimanche 13 décembre**. Le conseil est en recherche d'idées d'animation pour accompagner l'événement. Monsieur Joël SCHMITT propose de solliciter un accordéoniste pour assurer l'ambiance musicale.

5. Journée citoyenne

La prochaine journée citoyenne est programmée pour le **samedi 19 septembre**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,  
Claude BASSO

Le Maire,  
Camille VOGEL

